

**FONDS REGIONAL D'AIDE ET  
DE SOLIDARITE INTERNATIONALE  
POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT  
« Ici »  
(Sensibilisation à l'Education Au Développement et  
à la Solidarité Internationale)**

**Définition du dispositif / critères**

**EADSI - Définition**

L'éducation au développement et à la solidarité internationale a pour finalité le changement des mentalités et des comportements de chacun dans le but de contribuer individuellement et collectivement à la construction d'un monde juste, solidaire et durable.

Pour cela elle a pour objectif de favoriser :

- la compréhension des mécanismes d'interdépendance dans le monde et l'appréhension des inégalités
- la prise de conscience de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social,
- l'action pour la construction d'un monde solidaire
- la reconnaissance des droits humains fondamentaux

**Eduquer au développement et à la solidarité internationale**, c'est s'impliquer dans un processus éducatif global dont la dimension Nord/Sud est un élément constitutif déterminant.

La volonté du Conseil Régional est de s'impliquer dans le changement des mentalités en proposant, par son dispositif FRASICOD ICI deux axes de travail.

En se reposant d'abord sur la définition de l'EADSI : ***Construire ensemble un monde plus juste et plus solidaire par la sensibilisation du public à des thématiques de solidarité internationale « ici ».***

**Une bourse aux projets FRASICOD Ici**

*Objectif :*

*Le dispositif FRASICOD Ici, existant depuis mai 2005, souhaitait répondre aux demandes des associations ligériennes ayant des actions de sensibilisation à la solidarité internationale sur le territoire. L'objectif est de mieux cadrer son champ d'intervention.*

Les Bénéficiaires :

- Les Associations de Solidarité Internationale (ASI)
- les établissements d'enseignement et de formation,
- les comités de jumelages

*porteurs d'un projet sur le territoire ligérien.*

### Les critères :

Les projets retenus seront vecteurs de sensibilisation et d'éducation au développement, dans les domaines suivants :

- la reconnaissance des droits humains fondamentaux,
- la promotion du commerce équitable
- le défi alimentaire et la santé publique au Sud
- le tourisme solidaire ou éthique, comme vecteur de développement,
- la lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination
- l'éducation à la paix et à la démocratie

Ne sont pas éligibles :

- les demandes de financement individuelles, qui ne sont pas portées par une association,
- les projets à caractère culturel uniquement (expositions, concerts ....)
- les projets à caractère environnemental (éducation à l'éco-citoyenneté, par exemple, dossiers gérés par la DEPT)
- les seuls projets de découverte d'un pays (voyages/découverte) ou les présentations de pays en développement (expositions / présentations d'autres modes de vie).
- les demandes émanant des associations de jeunesse ou d'éducation populaire (Francas..) seront traitées directement par le Service Jeunesse.

Les attentes de la Région des Pays de la Loire sur ces dossiers :

- Présenter l'éducation au développement comme une nécessité pour la construction de la société de demain
- Faire de l'EADSI une priorité régionale
- Privilégier les actions de sensibilisation envers le public scolaire (lycéens en particulier)
- S'inscrire dans une dynamique forte, notamment autour de moments importants, du calendrier de la solidarité internationale :
  - la quinzaine du Commerce équitable (avril / mai)
  - Semaine de lutte contre le racisme
  - le Forum des droits de l'homme de Nantes

Faire du mois de **novembre un mois SOLIDAIRE** pour la Région des Pays de la Loire, notamment autour des dates

- de la SSI,
- de la journée de la tolérance : le 16 novembre
- Journée internationale des droits de l'enfant : le 20 novembre

S'associer à d'autres dates telles que :

- 8 mars : Journée internationale des femmes
- 22 mars : Journée mondiale de l'Eau
- 7 avril : Journée mondiale de la Santé
- 10 mai : mémoire de la traite négrière de l'esclavage et de leurs abolitions
- 10 octobre Journée Internationale pour l'abolition de la peine de mort

### Calendrier :

Les dossiers doivent être déposés au minimum **3 mois** avant la date de l'événement à financer.

Les dossiers éligibles à ce dispositif feront l'objet d'un passage en Commission Permanente.

Conditions financières :

- ❖ Les demandes doivent faire figurer un minimum de fonds propres de 20% du budget prévisionnel (en espèces et dépenses réelles)
- ❖ Le plafond de la subvention régionale est fixé à 50% maximum du budget prévisionnel, dans la limite de 3 000 € par an et par projet
- ❖ Co-financement autres que la Région des Pays de la Loire indispensable

Les demandes de financements N+1 ne seront examinées que si les opérations N sont soldées.

Modalités de financement :

- 70% de l'aide régionale sera versée dès notification,
- les 30% restants au vu du bilan technique et financier de l'opération